



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

## ARRÊTÉ

n° 2017 / DCL / 4 / 53 du 21 MARS 2017

**portant constitution de la commission de recensement des votes émis les 23 avril et 7 mai 2017 pour l'élection du Président de la République**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code Electoral ;

**VU** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**VU** le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**VU** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, n° INTA1702262C du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL/2017/A/3 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**VU** les désignations par ordonnance du 14 mars 2017 de Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Metz ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : La commission chargée d'opérer le recensement des votes émis dans le département de la Moselle les 23 avril et 7 mai 2017 pour l'élection du Président de la République est composée comme suit :

1<sup>er</sup> tour de scrutin – 23 avril 2017 :

**Président titulaire** Monsieur Hubert RUFF, premier vice-président au tribunal de grande instance de METZ

**Membres titulaires** Monsieur Christian SCHMITT, juge du livre foncier au tribunal d'instance de METZ

Monsieur Pascal BOURGUIGNON, juge du livre foncier au tribunal d'instance de METZ

2<sup>e</sup> tour de scrutin – 7 mai 2017 :

**Président titulaire** Monsieur Michel ALBAGLY, premier vice-président au tribunal de grande instance de METZ

**Membres titulaires** Madame Fabienne LAUER, juge du livre foncier au tribunal d'instance de METZ

Madame Marie-Rose BLAISE, juge du livre foncier au tribunal d'instance de METZ

Article 2 : Le siège de la commission de recensement des votes est fixé à la Préfecture de la Moselle à METZ. Elle se réunira les 23 avril et 7 mai 2017 à 22h00, salle Paul Driant.

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas publics. Les représentants départementaux de chacun des candidats, régulièrement mandatés, peuvent y assister.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et Messieurs les Présidents de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 21 MARS 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CARTON